

412.101.222.19

**Ordonnance du SEFRI
relative à l'abrogation du règlement d'apprentissage
et d'examen de fin d'apprentissage de laboriste
et du programme d'enseignement correspondant**

du 5 décembre 2014 (Etat le 1^{er} mars 2015)

*Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI),
vu l'art. 19, al. 1, de la loi du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle
(LFPr)¹,*

arrête:

Art. 1 Abrogation

Sont abrogés:

- a. le règlement du 27 décembre 1990 relatif à l'apprentissage et à l'examen de fin d'apprentissage de laboriste² (numéro de la profession 65319);
- b. le programme d'enseignement correspondant du 27 décembre 1990³.

Art. 2 Dispositions transitoires

¹ Les personnes ayant entamé leur formation de laboriste avant le 1^{er} février 2015 l'achèveront selon le règlement et le programme d'enseignement du 27 décembre 1990.

² Les personnes qui répètent l'examen peuvent sur demande l'effectuer selon l'ancien droit jusqu'au 31 décembre 2018.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mars 2015.

RO 2015 619

¹ RS 412.10

² FF 1991 I 1506

³ FF 1991 I 1506

